Paris, le 15 septembre 2021 - À la suite de la publication des recommandations de l'ANSES relatives à l
'
encadrement de
l
'
épilation à la lumière pulsée
, la Société Française de Dermatologie (SFD)
et son groupe
Société Française des
Laser
s
en Dermatologie
(SFLD)
tien
nen
t à rappeler les précautions d
'
usage et l
'
encadrement de cet
acte médical
.

L'épilation par IPL (Lumière Intense Pulsée) est aujourd'hui très répandue pour une épilation durable et doit être réalisée sous la responsabilité de
dermatologues
,
de
médecins
ou
encore
par des

personnes compétentes
ayant reçu
es
une formation
reconnue
et encadrée
permettant
d
'
identifier les situations pour lesquelles un diagnostic dermatologique préalable est requis
.
Comme tout acte médical, il faut respecter les
bonnes pratiques et
les
contre-indications
avant toute épilation.

Pour rappel, cet acte qui consiste à la destruction du poil et du bulbe pileux par effet thermique peut comporter des risques assez conséquents et notamment :

- Apparition de cloques, de croûtes, de brûlures cutanées, de troubles de la dépigmentation (dyschromie secondaire) po uvant laisser des cicatrices et des dépigmentations durables ,
- Développement de lésions oculaires sévères, en particulier lors d'épilation des sourcils,
- Un retard de diagnostic des cancers de la peau en traitant « involontairement » des lésions cutanées
non diagnostiquées telle un mélanome
présent
dans le champ d
'
épilation
ou bien
l
'
épilation par IPL peut être
responsable, au minimum de modifications de ces lésions alors plus difficiles à surveiller, et au maximum de craintes pour leur
s
évolution
s

future
s
.

La SFD et la SFLD tiennent à rappeler que paradoxalement, les IPL, qui ont la réputation d'être moins efficaces que les «
vrais
» lasers, exposent, du fait de leur moindre sélectivité, à plus d
'
incidents, et sont plus difficiles à utiliser qu
'
un laser. Pourtant,
les IPL
sont utilisées par les
non-médecins, puisque l
'
utilisation des lasers est un acte strictement médical.

Par ailleurs, l'ANSES a aussi été alertée par la SFD sur l'existence de différents types d'appare ils d 'IP
L
qui ne sont pas conformes en termes de puissances maximales autorisées,
de
respects des normes de sécurité et
de
maintenance
alors qu
'
ils sont accessibles par le grand public
.